

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Octobre 2016

L' an 2016 et le 13 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON, régulièrement convoqué , sest réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : EYCHENNE Marianne, GUIRRIEC Martine, LE MOING Françoise, CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaëlle, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE COSSEC Pierre, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

Excusé(s) : Mme BARGAIN Jacqueline (Procuration à Mr Pierre LE COSSEC), Mme Marie-Paule BOSSON (Procuration à Mme Martine GUIRRIEC).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 21/10/2016

et publication ou notification

du : 18/10/2016

A été nommé secrétaire : Mr Yannick DROGUET

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE - CREATION D'UN 4EME POSTE - FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION
TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1/01/2017
DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR AU VOTE DU BUDGET EXERCICE 2017
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE - EMPRUNT
REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 1/01/2017 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES
VOTE DE LA SUBVENTION DU CCAS AU TITRE DE 2016
SUBVENTIONS MUNICIPALES
CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE FOURNITURE LIVRAISON DE REPAS PAR LE CCAS DE PLONEOUR-LANVERN
CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT AVENIR
RECRUTEMENT DES AGENTS CHARGES DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT DE LA POPULATION - AFFECTATION DE LA DOTATION DE RECENSEMENT COMMUNALE
MISE EN OEUVRE DU CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE PERIODE 2016-2017
ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DE PLONEOUR-LANVERN
MISE EN OEUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX PLUVIALES
PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SOUSCRIPTION DES ASSURANCES DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1/01/2017 - DELEGATION AU MAIRE
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PLACE DE LA REPUBLIQUE

OPERATION DE SECURISATION DES ECOLES POUR 2016 (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)
AMENAGEMENT D'UN ARRET DE CAR RUE DE LA CROIX
ECHANGE PARCELLAIRE LIEU-DIT KERGUEN VIHAN ET CESSION A MR ET MME DEMATHIEU
CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME SOUS FORME DE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) AU SEIN DE LA CCPBS ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE
"RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 7 JUIN 2016" EN MATIERE DE ZONES D'ACTIVITES DEVENUES COMMUNAUTAIRES
INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR)
AGENDA ACCESSIBILITE ET PROGRAMMATION
QUESTIONS DIVERSES

réf : 2016-032 ELECTION D'UN 4 EME ADJOINT AU MAIRE - FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales , le nombre d'Adjoints au Maire est fixé par le conseil municipal et peut atteindre au maximum 30 % de l'effectif légal du conseil, soit 4 Adjoints pour un effectif de 15 conseillers municipaux,

Considérant que le conseil municipal en application de l'article L 2123-4 du code général des collectivités territoriales doit voter l'indemnité de fonction se rapportant à l'exercice de la délégation accordée par le Maire dans les domaines de l'entretien des bâtiments communaux, du suivi des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux pour l'accessibilité, des réseaux, du cadre de vie,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2014 fixant l'indemnité de fonction des 2 ème et 3 ème Adjoint par référence au taux de 7 % de l'indice brut 1015 mensuel de la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de Madame le Maire officialisant la délégation de fonction accordée à Monsieur André LE PAPE, actuel conseiller municipal délégué chargé de l'entretien des bâtiments communaux, en qualité de 4 ème Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de fixer conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le nombre des adjoints au Maire à 30 % de l'effectif légal du conseil, soit 4 Adjoints pour un effectif de 15 conseillers municipaux.
- d'arrêter l'indemnité de fonction accordée au 4ème Adjoint au Maire dans les limites octroyées par le conseil municipal du 30 mars 2014 relatif à l'installation dans leurs fonctions des 2 ème et 3 ème Adjoints conformément à l'article L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit une indemnité correspondant au taux de 7 % de l'indice brut 1015 mensuel de la fonction publique territoriale et au tableau joint à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante arrêté au 1er octobre 2016.

A la majorité ; (pour : 12, contre : 0, abstentions : 3 (Pierre LE COSSEC, Jacqueline BARGAIN, Jean-François LE BERRE)

réf : 2016-033 Fixation des Tarifs prestations communales année 2017

Sur proposition de Madame le Maire et conformément au tableau joint à la présente délibération, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de ne pas augmenter les tarifs des prestations suivantes à compter du 1er janvier 2017 identiques à ceux pratiqués sur l'année 2016 à l'exception du repas enfant au restaurant scolaire (+ 0,05 €) qui correspond au prix coûtant facturé par le CCAS de Plonéour-Lanvern.

Tarifs Municipaux TTC			
Prestations	2016		2017
Cantine			
Repas enfant	3,00 €		3,05 €
Repas adulte	6,50 €		6,50 €
Garderie			
1 prestation la journée	1,50 € 3,00 €		1,50 € 3,00 €
Location Salles Communales			
Caution de Garantie	500,00 €		500,00 €
Exposition-vente	450,00 €		450,00 €
Stand artisanat d'art le mètre linéaire - emplacement intérieur	5,00 € + la table 3,00 €		5,00 € + la table 3,00 €
Stand artisanat d'art le mètre linéaire - emplacement extérieur	3,50 € + la table 3,00 €		3,50 € + la table 3,00 €
Emplacement troc jouets le mètre linéaire	4,00 € + la table 3,00 €		4,00 € + la table 3,00 €
Tarifs entrée concert CMJ la place	10,00 €		10,00 €
Association culturelle extérieure	180 €		180 €
Printemps des créateurs			
- 3 mètres linéaires	10 €		10 €
- 4 mètres linéaires	15 €		15 €
- 6 mètres linéaires	20 €		20 €
Location de terrains communaux			
L'hectare	150,00 €		150,00 €
Concession cimetière			
15 ans	120,00 €		120,00 €
30 ans	200,00 €		200,00 €
Colombarium (15 ans)	1 100,00 €		1 100,00 €
Renouvellement 15 ans	200 €		200 €
Jardin du souvenir	30 €		30 €
Accès internet			
- heure	5 €		5 €
Droit de place			
- Emplacement	80 €		80 €
Participations			
- Séjour scolaire	35 €		35 €
- Cante aéré	1,50 € par jour		1,50 € par jour
- camp de vacances	2 € par jour		2 € par jour
Forfait maximum	35 €		35 €
Terre végétale			
< à 20m3/m3	3,00 €		3,00 €
> à 20m3 /m3	2,00 €		2,00 €

A la majorité (pour : 14, contre : 1 (Mr Gwendal LE ROY), Abstention : 0)

réf : 2016-034 Objet de la délibération : DM N°1 BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	0 €	1 500 €	0 €	0 €
D-6135 : Locations mobilières	0 €	1 500 €	0 €	0 €
D-61521 : Terrains	0 €	2 500 €	0 €	0 €
D-615232 : Entretien des réseaux	1 500 €	0 €	0 €	0 €
D-6225 : Indemnité au Percepteur	500 €	0 €	0 €	0 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0 €	1 000 €	0 €	0 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	1 500 €	0 €	0 €	0 €
D-6237 : Publications	0 €	1 800 €	0 €	0 €
D -6247: Transports collectifs	0 €	300 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500 €	8 600 €	0 €	0 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0 €	1 500 €	0 €	0 €
D-6411 : Personnel titulaire	0 €	4 550 €	0 €	0 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0 €	3 800 €	0 €	0 €
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	0 €	1 200 €	0 €	0 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0 €	2 000 €	0 €	0 €
D-6454 : Cotisations aux Assedic	0 €	900 €	0 €	0 €
D-6488 : Autres charges	7 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 000 €	13 950 €	0 €	0 €
D-6531 ; Indemnités	0 €	500 €	0 €	0 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0 €	500 €	0 €	0 €
D-6616 : Intérêts bancaires trésorerie	0 €	50 €	0 €	0 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0 €	50 €	0 €	0 €
D-673 : Titres annulés exercices antérieurs	0 €	710 €	0 €	0 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0 €	950 €	0 €	0 €
TOTAL D : Charges exceptionnelles	0 €	1 660 €	0 €	0 €
R-7381Taxe additionnelle dts mutation	0 €	0 €	0 €	5 550 €
TOTAL R 73 Impôts et Taxes	0 €	0 €	0 €	5 550 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0 €	0 €	0 €	6 600 €

R-7478 : Autres organismes	0 €	0 €	0 €	2 110 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0 €	0 €	0 €	8 710 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 500 €	24 760 €	0 €	14 260 €
INVESTISSEMENT				
R- 10226 : Taxe d'aménagement	0 €	0 €	0 €	266 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	266 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0 €	266 €	0 €	0 €
TOTAL D 16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	0 €	266 €	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	266 €	0 €	266 €

Vu l'ensemble des crédits ouverts au BP 2016 approuvé par délibération du conseil municipal du 22 mars 2016 rendu exécutoire le 1er avril 2016,

Vu le rapport de Madame le Maire détaillant les propositions figurant au vote de la DM n°1 (décision modificative budgétaire n°1) se décomposant de la manière suivante :

- 1° Total Fonctionnement : 14 260 €
- 2° Total Investissement : 266 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal de la commune comme mentionné dans le tableau ci-dessus soit un total général en dépenses de + 14 526 € et en recettes de + 14 526 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-035 MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR AU VOTE DU BUDGET EXERCICE 2017

Vu l'article L 1612-1 Modifié précisant ".....en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...."

Vu le rapport de Madame le Maire sollicitant du conseil municipal que lui soit accordée ladite autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 (dépenses non engagées en N-1 correspondant à des dépenses d'investissement nouvelles non compris les crédits afférents à la dette) ,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner délégation au Maire conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 (dépenses non engagées en N-1 correspondant à des dépenses d'investissement nouvelles non compris les crédits afférents à la dette) préalablement au vote du budget de l'exercice 2017.
- d'autoriser le Maire à lister ces opérations nouvelles d'investissement et à , lui en rendre compte dans le cadre de sa délégation .

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-036 : FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE - EMPRUNT

Vu la délibération du conseil municipal du 2/06/2016 portant visa de la Préfecture du 9/06/2016, fixant le besoin de financement complémentaire du "programme revitalisation du centre bourg" à un montant de 300 000 €.

Vu l'étude en cours auprès des organismes bancaires à hauteur de 350 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'arrêter la limite maximum du besoin d'emprunt à un montant de 350 000 € suivant les caractéristiques d'un prêt à taux fixe sur une durée de 25 ans.

- de donner délégation au Maire afin de consulter les organismes bancaires dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-037 FIXATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 01/01/2017 ET AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2004 créant le service public d'assainissement non collectif, (SPANC)

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2004 fixant le mode d'organisation et de fonctionnement du Spanc,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2005 approuvant la convention de délégation en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif et désignant la SAUR en qualité de prestataire de services,

Vu l'article 3 montant de la redevance de la convention prenant effet au 1er mars 2014 pour une durée de 4 ans,

Vu les modalités de revalorisation ou reconduction des tarifs de la redevance assainissement non collectif pour l'année 2017 dans le cadre des dispositions des articles R 2333-126 et R 2333-128 du code général des collectivités territoriales, la collectivité charge la société délégataire de son service des eaux de recouvrer pour son compte auprès des abonnés dudit service la redevance d'assainissement non collectif fixée annuellement par le conseil municipal,

Vu le courrier de la SAUR du 1/09/2016 sollicitant une délibération des tarifs modifiés ou reconduits visée par les services de la Préfecture avant le 2 novembre 2016,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reconduction des tarifs de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2017 et d'arrêter le tarif de la redevance à 20 euros hors taxe, prélevée pour moitié par semestre lors de l'émission de la facture eau par les services de la SAUR .

- de recouvrer auprès de l'usager après facturation de la SAUR à la collectivité pour chaque installation faisant l'objet d'un avis technique les prestations suivantes :

PRESTATIONS SPANC

TARIFS HT

	2016-2017
Contrôle de conception	64,80 €
Contrôle de réalisation	89,72 €
au titre :	
Contre-étude de conception	34.39 €
Contre-visite de contrôle de réalisation	74.76 €
Redevance semestrielle SPANC	10 €
Frais administratifs et de suivi SAUR par semestre	220 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-038 VOTE DE LA SUBVENTION DU CCAS AU TITRE DE 2016

Vu le rapport de Mme le Maire sur l'état des dépenses et recettes réalisées au budget primitif du CCAS,

Vu le chapitre 65 Autres charges de gestion courante article 657362 "Subvention au fonctionnement du CCAS" du budget primitif 2016 de la commune

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de voter une subvention d'un montant de 1 500 € en faveur du CCAS sur la base des dépenses prévues et votées au Budget Principal de la Commune au chapitre 65 autres charges de gestion courante article 657362 "subventionnement au CCAS" du budget primitif communal. .

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-039 : EXAMEN LISTE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS

Vu le rapport de Madame le Maire,
le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1°) de voter en faveur de l'APE de l'école publique une subvention de 13 € pour chaque élève fréquentant l'école publique de SAINT-JEAN TROLIMON sous forme de participation à l'arbre de Noël arrêtée à un montant de 936 € compte tenu de l'effectif présent (72 élèves).

- 2°) de voter une subvention de 600 € à l'étoile sportive de SAINT-JEAN TROLIMON au vu du bilan financier présentant un manque à gagner..

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-040 CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE FOURNITURE LIVRAISON DE REPAS PAR LE CCAS DE PLONEOUR-LANVERN

Vu l'avis favorable émis par délibération du CCAS de Plonéour-Lanvern le 28 mai 2014 décidant de prendre en charge la livraison de repas pour les élèves scolarisés à Saint-Jean Trolimon et autorisant son Président à signer la convention,

Vu la délibération du conseil municipal du 31/07/2014 approuvant le service de fournitures et de livraison des repas en liaison chaude proposé par le CCAS de Plonéour-Lanvern,

Considérant qu'il convient de régulariser la convention relative à l'année scolaire 2015-2016 et de valider le projet de convention applicable au jour de la rentrée scolaire 2016 pour la période 2016-2017 portant révision du prix de repas à 3,05 € au lieu de 2,95 € initialement fixé,

Vu le rapport de Monsieur Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire chargé des Affaires scolaires,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de reconduire au titre de l'année scolaire 2016-2017 la convention de fourniture et livraison de repas en liaison chaude assurée par le CCAS de Plonéour-Lanvern après révision à 3,05 € du prix du repas applicable au 1er jour de restauration scolaire de la période 2016-2017 de 3,05 €.

- de régulariser au prix de 2,95 € le prix du repas facturé en 2015-2016 par le CCAS de Plonéour-Lanvern.

- de donner délégation au Maire afin de représenter la commune à la signature des dites conventions au titre des périodes 2015-2016 et 2016-2017.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

éf : 2016-041 CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'AVENIR

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Article 1. : Décide la création de 1 postes en emploi d'avenir à compter du 3/10/2016 pour une durée déterminée (12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellement inclus).

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Personnel Technique	35 H	1 457 €

Article 2. : Autorise par conséquent, Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emplois d'avenir.

Article 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2016-042 RECRUTEMENT DES AGENTS CHARGES DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT DE LA POPULATION - AFFECTATION DE LA DOTATION DE RECENSEMENT COMMUNALE

Vu le rapport de Madame le Maire exposant le cadre général du recensement de la population mis en oeuvre au niveau communal tous les 5 ans ainsi que les modalités de recrutement des agents recenseurs pendant la période d'enquête ouverte du 19 janvier au 18 février 2017

Considérant que la commune compte 520 logements et qu'il est conseillé de recruter selon l'Insee deux agents recenseurs en charge par conséquent de 260 logements comme en 2012.

Considérant que la dotation financière de recensement versée par l'Etat confirmée par l'INSEE est de 2 120 € pour le recensement 2017 mais ne couvrira pas l'intégralité des dépenses,

En fonction du barème, il est proposé de répartir les dépenses de la manière suivante :

- 1,13 € par feuille de logement remplie, soit au total 587,60 € pour 520 logements,
 - 1,72 € par bulletin individuel rempli, soit 1720 € pour une population recensée de 1000 habitants.
 - 120 € par agent pour les frais de transport sur le terrain, soit 240 €.
 - 150 € par agent pour l'ensemble de la formation (déplacements, temps passé au titre de la formation), soit 300 €.
 - 450 € alloué au coordonnateur communal y compris la formation dispensée par l'Insee, les frais de déplacement, et diverses tâches répertoriées dans un aide mémoire à destination du coordonnateur communal
- Soit un total de 3297,60 € (dont 1 177.60 € à la charge de la commune)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de recruter deux agents recenseurs pour la période du 19 janvier au 18 février 2017 se répartissant chacun 260 logements.

- de répartir l'enveloppe globale (dotation financière de l'Etat compris) de la manière suivante :

- 1,13 € par feuille de logement remplie, soit au total 587,60 € pour 520 logements,
- 1,72 € par bulletin individuel rempli, soit 1720 € pour une population recensée de 1000 habitants.
- 120 € par agent pour les frais de transport sur le terrain, soit 240 €.

- 150 € par agent pour l'ensemble de la formation (déplacements, temps passé au titre de la formation), soit 300 €.
- 450 € alloué au coordonnateur communal y compris la formation dispensée par l'Insee, les frais de déplacement, et diverses tâches répertoriées dans un aide mémoire à destination du coordonnateur communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-043 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE PERIODE 2016-2017

Vu le rapport de Monsieur Yannick DROGUET concernant l'intégration par avenant au contrat enfance et jeunesse de l'intercommunalité pour une durée de deux années,

Considérant que cela couvre la période en cours de 2016 et l'année à venir,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au projet de convention Enfance et Jeunesse de la CAF pour les années 2016 et 2017 et de valider les actions subventionnables de la garderie périscolaire et non subventionnables de la maison de jeux bretons.
- de désigner le Maire en qualité de représentant de la commune à la signature dudit contrat pour la période concernée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-044 ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DE PLONEOUR-LANVERN

Vu le rapport de Monsieur Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire, portant sur le dispositif d'accès des enfants de SAINT-JEAN TROLIMON aux services enfance et petite enfance du CCAS de PLONEOUR-LANVERN/ dans les structures et aux conditions suivantes :

- Mise en oeuvre pour la structure du centre d'accueil et de loisirs de la maison d'enfance d'une participation financière communale afin de faire bénéficier d'un tarif préférentiel de 3,30 € chaque famille dont le premier enfant fréquente ces activités et de 4,60 € pour les autres enfants (en 2016 la participation communale est de 1 662 €).
- pour l'accès aux services du multi-accueil de façon occasionnelle les familles régleront le tarif prévu pour les enfants de Plonéour + 1 € supplémentaire de l'heure. (soit 2,10 € du coût horaire en 2017 au lieu de 2 € en 2016).
- pour le relais assistantes maternelles ouvert aux familles et aux assistantes maternelles de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON, la participation communale versée au BP 2016 au titre du RAM 2015 est de 1151 € (après versement des prestations CAF un solde créditeur de 207,27 € sur les résultats 2014 sera à reporter en 2017)

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2016-045 MISE EN OEUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX PLUVIALES

Vu le rapport de Monsieur Jean-René CARIOU, exposant au conseil municipal qu'une procédure en matière de marché de maîtrise d'oeuvre sans formalités préalables a été diligentée dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'article L 2122-22- 4ème alinéa du Code Général des collectivités territoriales disposant que le Maire pour la durée de son mandat peut être chargé par délégation du conseil municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délégation générale du conseil municipal du 16/04/2014 visée en Préfecture le 6/10/2014,

Vu les demandes de subvention à solliciter auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal donne acte au Maire dans le cadre de sa délégation générale du choix du maître d'oeuvre validant le dossier de candidature de la SARL SBEA Ingénierie 39 Rue de la Villeneuve 56100 LORIENT selon l'estimatif détaillé par postes du projet arrêté à 7 950 € HT et la mandate afin de solliciter le concours financier du conseil départemental et de l'agence de l'eau Loire Bretagne en matière de schéma directeur des eaux pluviales.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016-046 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PLACE DE LA REPUBLIQUE -
DOSSIER DE CANDIDATURE MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Vu le rapport de Madame le Maire exposant au conseil municipal qu'une procédure en matière de marché de maîtrise d'oeuvre sans formalités préalables a été diligentée dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du bourg -secteur Place de la République - 1 ère tranche,

Vu l'article L 2122-22- 4ème alinéa du Code Général des collectivités territoriales disposant que le Maire pour la durée de son mandat peut être chargé par délégation du conseil municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délégation générale du conseil municipal du 16/04/2014 visée en Préfecture le 6 octobre 2014,
Sur proposition de Madame le Maire après consultation de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 13 octobre 2016,

Le Conseil Municipal donne acte au Maire dans le cadre de sa délégation du choix du maître d'oeuvre validant le dossier de candidature du cabinet A-MAR Paysage et urbanisme 75 rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ en association avec la SARL ECR Environnement Ouest 2 Rue André Ampère 56260 LARMOR-PLAGE :

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016-047 ECHANGE PARCELLAIRE LIEU-DIT KERGUEN VIHAN ET CESSION A MR ET MME
DEMATHIEU**

Vu le rapport de Madame le Maire exposant au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le plan de la desserte du carrefour de Kerguen Vihan suivant document d'arpentage réalisé par le cabinet CIT (carrefour de KerguenVihan-Chapelle de Beuzec et de la voie communale n°5 en direction de la chapelle de Tronoën) et de déplacer l'abribus initialement implanté à l'arrière du bâtiment DEMATHIEU et empiétant sur leur propriété.

Par voie d'échange, les terrains concernés sont les suivants :

- régularisation des limites de propriété des époux DEMATHIEU à l'arrière du bâti, la commune récupérant la parcelle ZM n°45 (contenance 6 m2).
- cession par la commune d'une bande de 20 m2 (ZM n°46) afin de sécuriser l'accès à la propriété DEMATHIEU sur la voie communale en direction de la chapelle de Beuzec.
- les époux DEMATHIEU cèdent à la commune la parcelle ZM 285 contenance 230 m2 en vue de déplacer l'abri-bus de l'autre côté de la route venant de la chapelle de Beuzec.

Le maire sera chargé de la rédaction de l'acte administratif d'échange à titre gratuit, la commune étant représentée à la signature de l'acte par son 1er Adjoint. les frais d'honoraires du géomètre se chiffrant à 864 € sont supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de procéder à la régularisation à titre gratuit par voie d'échange et de cession des parcelles ZM 45 (époux DEMATHIEU), ZM 46 (commune), ZM 285 (époux DEMATHIEU).dans le cadre du réaménagement du carrefour de Kerguen Vihan et du déplacement de l'abri-bus.

- de donner délégation au Maire de procéder à la rédaction de l'acte administratif d'échange à titre gratuit, la commune étant représentée à la signature de l'acte par son 1er Adjoint. Les frais d'honoraires du géomètre se chiffrant à 864 € sont supportés par la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-048 Constitution de la SPL Destination Pays Bigouden Sud

Le projet touristique communautaire, voté par la Communauté de communes le 23 juin 2016, implique la mise en place d'un office de tourisme communautaire, regroupant les 5 offices de tourisme actuels, qui soit en capacité de faire effet-levier sur la notoriété et l'image du territoire, et de promouvoir une destination plus attractive du fait d'une offre lisible, plus riche et diversifiée.

L'office de tourisme aura également pour mission d'accroître et professionnaliser l'offre de services auprès des socio-professionnels qui seront impliqués nécessairement dans la gouvernance de la structure.

L'office de tourisme sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, et des communes pour leurs projets en lien avec le développement et la fréquentation touristique.

Pour répondre à la double exigence d'une part, d'établir des liens étroits entre l'office de tourisme communautaire et les collectivités agissant dans le domaine du tourisme et de l'animation locale, et d'autre part de garantir une souplesse et une réactivité pour répondre aux attentes des professionnels, il est proposé de créer l'office de tourisme sous statut de société publique locale (SPL).

Une SPL est une société à actions simplifiées (SAS), dont le capital social appartient à 100% à des collectivités. Cette particularité permet aux collectivités actionnaires de lui passer directement commande.

Ce statut permet :

- l'autonomie de la structure tout en garantissant le contrôle des collectivités actionnaires par la mise en place d'un contrôle analogue ;
- la souplesse de gestion, la SPL étant une SAS régie par le Code du commerce ;
- l'emploi du personnel actuel des offices par transfert, s'ils le souhaitent ;
- la présence des partenaires socioprofessionnels au sein des instances de gouvernance.

Il est proposé de créer une SPL avec 13 actionnaires : la CCPBS et les 12 communes de son territoire.

La SPL sera administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, qui auront tous voix délibérative :

- 7 représentants de la CCPBS ;
- 5 représentants de l'ensemble des 12 communes ;
- 3 représentants des socio-professionnels.

Les communes qui ont une participation au capital minoritaire ne peuvent pas toutes bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration. Elles seront donc réunies au sein de l'Assemblée spéciale qui devra désigner ses représentants au Conseil d'administration.

Les socio-professionnels seront également présents, au nombre de 12, dans un Conseil consultatif qui donnera son avis sur les choix qui seront soumis au Conseil d'administration. Ils seront également directement représentés dans le Conseil d'administration par 3 de leurs représentants.

Il est proposé de dénommer la SPL Destination Pays Bigouden Sud et de réserver le droit au Conseil d'administration d'adopter une dénomination commerciale en adéquation avec la politique de communication qui sera mise en place.

Il est proposé que la SPL ait pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents. Toutefois, les communes membres de la SPL confieront aussi à l'office de tourisme des missions relevant de la coordination des animations locales.

Ainsi, la SPL pourra réaliser notamment toute action concernant :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique communautaire ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de promotion touristique de la destination ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique hors et dans les murs sur la destination ;
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire, notamment en matière d'accueil, d'animation, de qualité et de stratégie numérique, en liens avec les structures institutionnelles concernées ;
- L'accompagnement à l'organisation d'événementiels destinés à accroître la notoriété et l'identité de la destination ;
- La contribution à la structuration et au développement de l'offre touristique, en adéquation avec les exigences des clientèles locales, nationales et internationales, dans le cadre du schéma touristique communautaire ;
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ;
- La coordination des animations locales dans l'objectif de proposer une offre cohérente en la matière à l'échelle du territoire ;
- L'aménagement et l'entretien voire l'exploitation des équipements touristiques en fonction des conventions conclues avec les actionnaires de la SPL.

Il est proposé que la SPL ait un capital de 284 982 €, soit 5 € par habitant pour la CCPBS et 1 € par habitant pour les communes (*référence population DGF 2016*).

Les statuts sont joints en annexe au présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de créer la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de fixer la participation de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON au capital social de la SPL à hauteur de 1 159 € ;
- d'approuver le projet de statuts de la SPL ;
- de désigner Madame Cécile CORBIN comme son représentant permanent à l'Assemblée générale, et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL.

- autorise Madame Cécile CORBIN en tant que représentant à l'Assemblée spéciale, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-052 rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 juin 2016 en matière de zones d'activité devenues communautaires

Madame le Maire informe le conseil de la délibération prise par le conseil de communauté le 22 septembre 2016 relative à l'évolution des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le conseil municipal doit délibérer dans le délai de 3 mois suivant la notification de la délibération communautaire. A défaut, la décision de la collectivité est réputée favorable.

La délibération communautaire est parvenue à la commune en RAR le 28 septembre 2016.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, le conseil municipal approuve par voix pour et voix contre (ou à l'unanimité) le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 juin 2016, dont les principes sont :

Les communes gardent la responsabilité du balayage de la voirie des ZA, sans compensation financière

- Pour l'éclairage public :
 - dans les ZA créées par la CCPBS, celle-ci prend en charge l'éclairage public
 - dans les ZA anciennement créées par les communes, les consommations de l'éclairage public restent à la charge des communes par souci de simplicité, sans transfert de charge ni compensation financière.
- Pour la maintenance et le renouvellement des mats d'éclairage public, la CCPBS prend en charge à partir du 1er janvier 2016 les frais de maintenance. Il est décidé de ne pas tenir compte des frais antérieurs de maintenance, difficilement calculables et sans doute très modestes.
- Les frais d'entretien de la voirie sont faibles et peu fréquents → pas de transfert de charges, mais les communes ne devront pas demander une voirie en meilleur état que précédemment au transfert.

Les frais d'entretien des espaces verts sont quasi-négligeables → la CCPBS assurera l'entretien des quelques espaces verts sans transfert de charges

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-053 INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée pédestres « La pointe de la Torche » et « Les trois chapelles ».

Ces projets sont proposés par la Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et traversent des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage des randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- AUTORISE le comité départemental de randonnée pédestre à baliser les itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-054 AGENDA ACCESSIBILITE ET PROGRAMMATION

Vu le rapport de Monsieur Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire, précisant que le conseil doit délibérer sur un agenda d'accessibilité année par année en fonction des normes actuelles et sur une durée de 6 ans,

Vu le tableau relatif aux bâtiments communaux recensant par année le coût des travaux estimés de mise en conformité suite à un premier chiffrage du cabinet qualiconsult en 2011, et conformément à l'avis du représentant de la DDTM,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

- approuve le planning mis en oeuvre des différentes mesures de l'agenda programmé suivant le projet chiffré joint à la présente délibération. et ce aux fins de recueillir l'avis favorable de la DDTM sur cet échéancier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AUTRES QUESTIONS

1°) La question de la mise à disposition du personnel d'animation dans le cadre des TAP est reportée lors d'une prochaine séance du conseil municipal dans l'attente de réceptionner le projet de convention établi par le CCAS de Plonéour-Lanvern.

2°) Madame le Maire rend compte d'un aménagement mineur au projet de l'arrêt de car rue de la croix au droit de la propriété de Mr Loïc LE LOCH.

Délégation est accordée à Madame le Maire pour consulter les prestataires et souscrire aux différents contrats en matière d'assurance de la commune à compter du 1er janvier 2017 ainsi que le dépôt de dossier de candidature permettant de rendre éligible la sécurisation du hall d'entrée de l'école au financement du programme de l'Etat pour 2016.

Monsieur Jean-François LE BERRE, conseiller municipal délégué à l'environnement, évoque les problèmes d'élagage sur la commune.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

En mairie, le 21/10/2016



Le Maire
Katia GRAVOT